

Rapport annuel 2018

Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des décodeurs au Canada

D+R
International

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
Vue d'ensemble de l'EVEEDC	4
Objectifs de EVEEDC	4
Membres signataires de l'entente et comité directeur.....	4
Engagements des fournisseurs de services	5
Marché visé.....	6
Matériel visé	6
Essais des décodeurs	6
Tolérances relatives aux nouvelles caractéristiques	6
Rapport sur les engagements en matière d'approvisionnement.....	7
Tendances et données de référence en matière d'efficacité énergétique	8
Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs	10
Conclusion	10
Annexe A : Décodeurs reçus pendant la période visée	11
Annexe B : Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs	15
Annexe C : Vérification annuelle des achats	16

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1a : Décodeurs reçus en 2017	7
Tableau 1b : Décodeurs reçus en 2018.....	7
Tableau 2 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur	8
Tableau 3 : Décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus par les membres signataires de l'entente en 2018.....	12
Tableau 4 : Tolérances des bases de décodeurs	13
Tableau 5 : Tolérances relatives aux fonctions des décodeurs.....	14
Tableau 6 : Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs	15

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur	9
Figure 2 : Pourcentage de décodeurs reçus en 2018, par catégorie	9

SOMMAIRE

En 2017, au terme d'échanges de vues appuyés par Ressources naturelles Canada (RNCa), cinq des principaux fournisseurs de services de télévision payante au Canada et trois importants fabricants de décodeurs ont entériné l'Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des décodeurs de télévision payante au Canada (EVEEDC ou « entente »)¹. Cette entente découle en partie du succès de la mise en œuvre d'une entente volontaire sur l'amélioration permanente de l'efficacité énergétique des décodeurs en vigueur aux États-Unis.² L'entente a pour principal objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des décodeurs et de promouvoir par la même occasion l'innovation et l'ajout de nouvelles caractéristiques sans jamais compromettre la qualité de l'expérience offerte aux clients.

L'entente prévoit la publication d'un rapport annuel comprenant un résumé des réalisations et des faits marquants pendant l'année civile précédente. Ce deuxième rapport porte sur l'année 2018 et est publié aux termes de l'entente par l'agrégateur de données indépendant désigné, D+R International, Ltd.

Lors de la première année, l'entente stipulait qu'au moins 90 % des nouveaux décodeurs reçus après le 1^{er} janvier 2017 par les fournisseurs de services signataires de l'entente devaient respecter les niveaux d'efficacité énergétique prévus pour le Volet 1 de la version 3.0 des exigences du programme ENERGY STAR®. Dans son premier rapport, D+R a constaté que tous les nouveaux décodeurs reçus en 2017 étaient conformes aux niveaux d'efficacité prévus pour le Volet 1.

Les fournisseurs de services signataires de l'entente se sont engagés à faire en sorte que 90 % des nouveaux décodeurs achetés à partir du 1^{er} janvier 2018 respectent les niveaux d'efficacité plus élevés prévus par le Volet 2 et définis dans l'annexe B de l'entente. Dans le présent rapport, D+R a constaté que cet engagement a été respecté et que 97 % des nouveaux décodeurs étaient conformes aux niveaux d'efficacité prévus pour le Volet 2.³

En plus d'atteindre les niveaux d'efficacité prévus par l'entente, les signataires de l'entente ont également fait des essais certifiés de tous les appareils visés, assuré un accès public à l'information des caractéristiques de consommation d'énergie des appareils visés et participé à un audit aléatoire annuel des données sur leurs achats afin de vérifier les données fournies. D+R veille au respect de ces engagements tout en continuant de surveiller l'efficacité de l'entente d'une année à l'autre.

1 - « Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des décodeurs de télévision payante au Canada » disponible à http://www.energyefficiency-va.ca/wp-content/uploads/2017/10/CEEVA-as-Amended-9-6-17_FR.pdf.

2 - Voluntary Agreement for Ongoing Improvement to the Energy Efficiency of Set-Top Boxes disponible à <https://www.energy-efficiency.us/library/pdf/Set-top-Box-Voluntary-Agreement-2018-2.pdf>.

3 - Cette conclusion repose sur les données des achats faits en 2018 communiquées par les fournisseurs de services signataires de l'entente à D+R et sur les résultats des vérifications en laboratoire et de l'audit décrits dans le présent rapport.

VUE D'ENSEMBLE DE L'EVEEDC

Les fournisseurs canadiens de services de télévision payante servent environ 10,9 millions de foyers au moyen de divers appareils spécialisés appelés décodeurs.⁴ Ces appareils permettent aux abonnés de recevoir des services de télévision et services divers encodés de la part des fournisseurs. En outre, ils gèrent divers services tels que des guides de programmation, des enregistreurs vidéo personnels (EVP) et la domotique, qui assurent une écoute fiable et améliorent l'expérience offerte aux clients. Les fournisseurs de services proposent un grand nombre de décodeurs qui comprennent des composantes matérielles et des logiciels qui sont souvent mis à jour afin d'offrir les services les plus récents aux clients.

Tous les décodeurs exigent une source d'alimentation en électricité. Afin d'accroître l'efficacité énergétique de ces appareils, cinq des principaux fournisseurs de télévision payante, des fabricants de décodeurs et des organismes de soutien participent à l'EVEEDC, qui s'inspire d'une entente semblable conclue aux États-Unis (Voluntary Agreement for Ongoing Improvement to the Energy Efficiency of SetTop Boxes).⁵

Les décodeurs reçus par les fournisseurs signataires de l'entente en 2018 sont classés en deux catégories :

- **Enregistreur vidéo personnel (EVP)** : Décodeurs dont les caractéristiques permettent l'enregistrement et l'écoute de contenus vidéo à partir d'un disque dur local ou d'un dispositif de stockage local.⁶
- **Décodeur sans enregistreur** : Décodeurs sans disque dur local ou autre dispositif de stockage local permettant l'enregistrement et l'écoute de contenus vidéo.

Objectifs de EVEEDC

L'entente vise principalement à favoriser l'installation de décodeurs écoénergétiques tout en appuyant l'innovation et les progrès de technologies qui évoluent rapidement, et en améliorant l'expérience offerte aux clients. Ce faisant, l'entente vise à améliorer le bilan du Canada en matière d'environnement et à réduire son empreinte carbone sans perturber la grande qualité des services proposés par l'industrie de la télévision payante qu'exigent les consommateurs canadiens ou freiner l'innovation.

Membres signataires de l'entente et comité directeur

Les membres signataires et les participants actuels de l'entente sont énumérés ci-dessous. Chaque membre signataire ou non signataire est représenté au sein du comité directeur.

Fournisseurs de services signataires

- Bell Canada
- Cogeco
- Rogers Communications
- Shaw Communications
- Vidéotron

4 - Le nombre d'abonnés canadiens a été calculé à partir du total de 11 millions d'abonnés recensés à la fin de 2017 dans le « Rapport de surveillance des télécommunications 2018 » du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) disponible à <https://crtc.gc.ca/pubs/cm2018-fr.pdf> (p. 287) auquel on a appliqué le facteur de réduction de 0,9 % indiqué dans le « Rapport de surveillance des télécommunications 2017 » du CRTC disponible à <https://crtc.gc.ca/fr/publications/reports/policymonitoring/2017/rsc2017.pdf> (p. 192).

5 - Voir la note n° 2 ci-dessus.

6 - Les EVP sont appelés enregistreurs vidéo numériques (DVR – Digital Video Recorder) dans l'entente.

Fabricants signataires

- ARRIS
- DISH Technologies
- Technicolor

Membres non signataires du comité directeur

- Ressources naturelles Canada (RNCan)
- CableLabs
- Consumer Technology Association (CTA)

Le comité directeur coordonne et régit l'entente. En outre, il veille à l'atteinte des objectifs suivants de l'entente :

- Établir au Canada une entente et des normes qui tiennent compte du marché nord-américain des décodeurs.
- Créer un processus simplifié, transparent et responsable.
- Appuyer une approche de consensus dans le processus décisionnel, le recours aux « votes » étant restreint à des circonstances très particulières.
- Promouvoir l'innovation et éviter de perturber le marché ou les consommateurs canadiens.

Le comité directeur choisit également l'agrégateur de données qui publie un rapport annuel fondé sur les données fournies par chaque membre signataire. D+R a été désignée à titre d'agrégateur de données en 2017, fonction que l'entreprise a continué d'assurer en 2018.

Engagements des fournisseurs de services

Le principal engagement des fournisseurs de services au titre de l'entente est de faire en sorte que 90 % des nouveaux décodeurs qu'ils reçoivent chaque année respectent les niveaux d'efficacité énergétique stipulés dans l'entente. Les niveaux d'efficacité énergétique applicables ont été haussés en 2018, conformément au Volet 2 de l'entente. Les fournisseurs de services se sont également engagés à informer les consommateurs des caractéristiques générales de consommation d'énergie de leurs décodeurs et à exercer une surveillance continue de l'efficacité de l'entente dans le cadre d'une révision annuelle de ses modalités. Rôle de l'agrégateur de données.

L'agrégateur de données est une organisation indépendante choisie par le comité directeur. Aux termes de l'entente, celui-ci doit regrouper et analyser les données confidentielles que les membres signataires de l'entente lui communiquent à titre confidentiel sur leurs achats afin d'établir la conformité avec les engagements décrits dans l'entente. Ce rôle comprend aussi la vérification des résultats des essais de tous les décodeurs déclarés par les fournisseurs de services. Si l'un des engagements n'est pas respecté, l'agrégateur de données commence un processus de remédiation prévue par l'entente.

En plus de regrouper et d'analyser les données annuelles fournies par chaque membre signataire, l'agrégateur de données doit aussi faire, chaque année, un audit des données d'approvisionnement fournies par un fournisseur de services choisi au hasard. Les résultats de l'audit de 2018 sont résumés dans l'annexe C.

Marché visé

Les membres signataires de l'entente ont convenu d'un objectif visant la desserte d'au moins 85 % du marché résidentiel canadien de la télévision payante. Ils ont atteint cet objectif en 2018, avec près de 9,4 millions d'abonnés desservis⁷, soit environ 86 % de l'ensemble du marché résidentiel de la télévision payante.⁸

7 - La couverture du marché des signataires a été calculée à partir des rapports trimestriels rendus publics par chaque entreprise.

8 - Voir la note n° 5 ci-dessus.

Matériel visé

L'entente porte sur tous les nouveaux décodeurs reçus à partir du 1^{er} janvier 2017 par les fournisseurs de services signataires de l'entente. Les nouveaux décodeurs ne comprennent pas les modèles reçus pour la première fois avant cette date, ni les modèles retournés et réparés ou ayant fait l'objet d'une mise à niveau avant d'être distribués.

Essais des décodeurs

Afin de démontrer la conformité des décodeurs achetés en 2018 par les fournisseurs de services signataires de l'entente avec les exigences du Volet 2, l'entente stipule que tous les décodeurs doivent être mis à l'essai avec le logiciel du fournisseur de services et dans les conditions d'installation habituelles chez l'utilisateur final. Les essais doivent être faits par une organisation approuvée par le comité directeur et accréditée aux termes des normes ISO 17065 ou ISO 17025 ou reconnue à cette fin par le Conseil canadien des normes, ou les deux à la fois.

Pour l'année visée par le rapport de 2018, les cinq fournisseurs de services ont communiqué à l'agrégateur de données les résultats des essais faits par une tierce partie accréditée. L'agrégateur de données a comparé ces résultats et les données relatives à la consommation d'énergie aux valeurs déclarées et aux exigences du Volet 2. Pour tous les modèles mis à l'essai, les résultats correspondaient aux valeurs déclarées par les signataires en matière de consommation d'énergie ou à des valeurs moindres. Une évaluation des résultats des essais par rapport aux niveaux d'efficacité du Volet 2 permet de conclure que tous les modèles sauf un étaient conformes aux exigences du Volet 2.

Tolérances relatives aux nouvelles caractéristiques

Pour suivre l'évolution rapide des technologies et des demandes des consommateurs, EVEEDC inclut un processus qui permet aux parties prenantes de développer et de déployer des décodeurs dotés de nouvelles fonctions consommatrices d'énergie sans demander l'approbation préalable d'une nouvelle allocation énergétique pour cette fonction. Sans cette flexibilité, l'innovation et la concurrence pourraient être étouffées, car les consommateurs pourraient devoir patienter avant d'obtenir de nouvelles fonctions et services, tandis que les fournisseurs seraient privés des avantages du premier arrivé pour mettre de nouvelles capacités sur le marché.

Si un fournisseur de services distribue un décodeur doté d'une nouvelle caractéristique à laquelle aucune tolérance n'est rattachée et si, en raison de cette caractéristique, le décodeur excède les niveaux prévus pour le volet visé, il peut établir une tolérance initiale adéquate pour la consommation d'énergie qu'il indiquera dans son rapport à l'égard de cet appareil. Le comité directeur examinera les meilleures preuves disponibles pour établir une nouvelle tolérance à l'égard de cette caractéristique dans un délai de six mois. En 2018, les signataires de l'entente n'ont signalé aucune tolérance relative à une nouvelle caractéristique.

RAPPORT SUR LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

L'engagement principal de l'entente porte sur l'achat de décodeurs écoénergétiques, et en particulier de veiller à ce que 90 % de tous les nouveaux décodeurs reçus par les fournisseurs de services en 2017 soient conformes aux niveaux d'efficacité du Volet 1, et que 90 % de tous les nouveaux décodeurs reçus en 2018 soient conformes aux niveaux d'efficacité plus élevés du Volet 2. Comme indiqué précédemment, D+R a constaté que tous les nouveaux décodeurs reçus par les fournisseurs de services en 2017 respectaient les niveaux prévus pour le Volet 1 et que 86 % d'entre eux étaient également conformes aux niveaux plus élevés prévus pour le Volet 2, et ce, même s'ils n'étaient pas encore en vigueur. En 2018, alors que le Volet 2 prenait effet, 97 % des nouveaux décodeurs reçus par les fournisseurs de services étaient conformes aux niveaux d'efficacité prévus pour le Volet 2.

Les nombres et les pourcentages de décodeurs reçus par les fournisseurs de services en 2017 et conformes aux niveaux d'efficacité énergétique du Volet 1 sont indiqués dans le tableau 1a ci-dessous.

Tableau 1a : Décodeurs reçus en 2017

Année	Catégorie	Unités reçues	Unités conformes aux niveaux du Volet 1	Pourcentage des unités conformes aux niveaux du Volet 1
2017	Enregistreur vidéo personnel	876 729	876 729	100 %
	Décodeur sans enregistreur	1 137 735	1 137 735	100 %
	Total	2 014 464	2 014 464	100 %

Les nombres et les pourcentages de décodeurs reçus par les fournisseurs de services en 2018 et conformes aux niveaux d'efficacité énergétique plus élevés du Volet 2, qui sont entrés en vigueur en 2018, sont indiqués dans le tableau 1b ci-dessous.

Tableau 1b : Décodeurs reçus en 2018

Année	Catégorie	Unités reçues	Unités conformes aux niveaux du Volet 2	Pourcentage des unités conformes aux niveaux du Volet 2
2018	Enregistreur vidéo personnel	894 532	840 668	89 %
	Décodeur sans enregistreur	1 133 194	1 133 194	100 %
	Total	2 027 726	1 973 862	97 %

TENDANCES ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

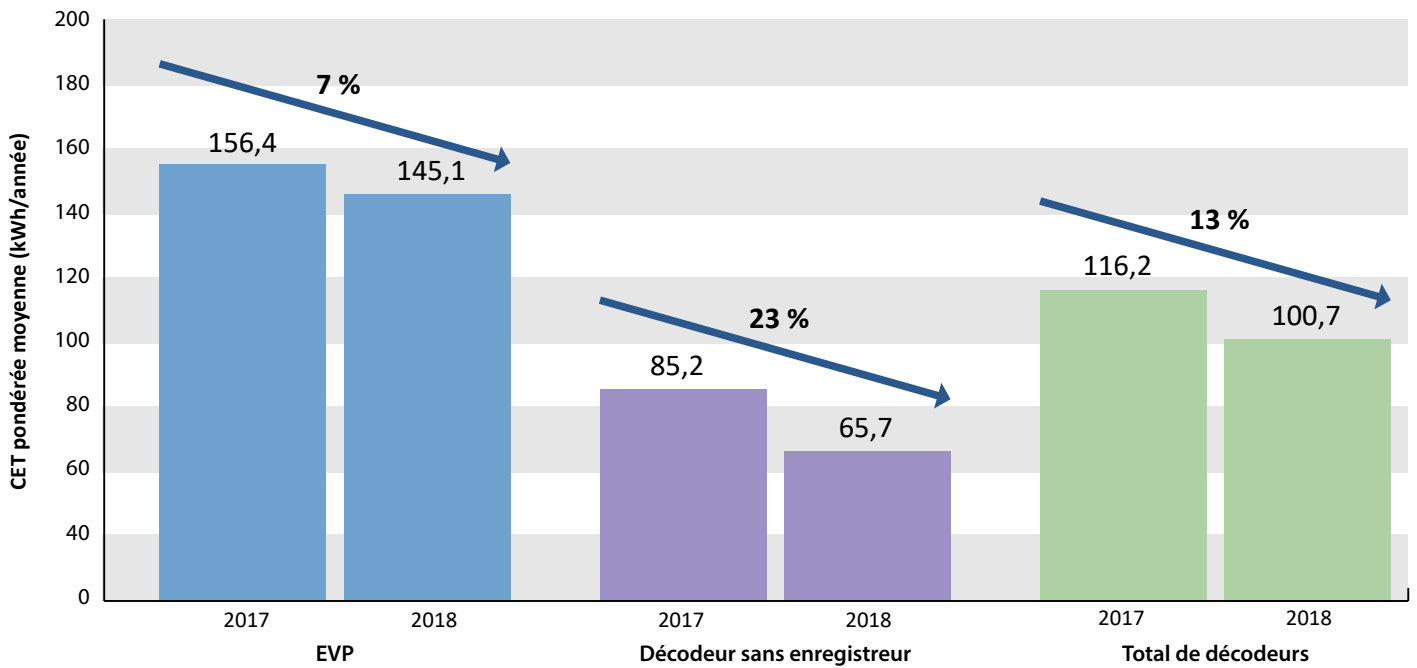
La CET pondérée moyenne des nouveaux décodeurs reçus en 2018 par les fournisseurs de services signataires de l'entente s'établissait à 65,7 kWh/année pour les décodeurs sans enregistreur et à 145,1 kWh/année pour les EVP. L'année 2017 constitue la première année de l'entente et le comité directeur a convenu à l'unanimité d'employer les données de 2017 comme données de référence quand viendra le temps d'évaluer d'éventuelles tendances en matière d'efficacité énergétique. Comme l'indique le tableau 2 et la figure 1, les catégories des EVP et des décodeurs sans enregistreur affichent des baisses de consommation d'énergie typique (CET)⁹ comparativement à 2017, ce qui est particulièrement intéressant de noter étant donné que les consommateurs réclament sans cesse de nouvelles fonctionnalités sur ces appareils. La fluctuation du pourcentage pour chacune des catégories montre que l'entente favorise l'efficacité énergétique des décodeurs et qu'en seulement deux années les signataires ont réalisé d'importants progrès en réduisant la CET des décodeurs reçus.

Tableau 2 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur

Catégorie	CET pondérée moyenne (kWh/année)		Variation en pourcentage
	2017	2018	De 2017 à 2018
Enregistreur vidéo personnel	156,4	145,1	-7 %
Décodeur sans enregistreur	85,2	65,7	-23 %
Total de décodeurs	116,2	100,7	-13 %

9 - La CET est le produit d'un mode d'évaluation de la consommation énergétique fondé sur le calcul de la consommation d'énergie prévue pour un décodeur standard sur une période d'une année, exprimée en kWh/année.

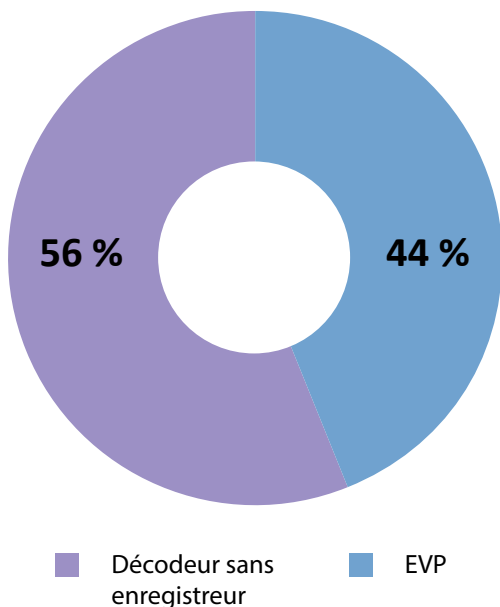
Figure 1 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur



Ces baisses de consommation constituent un départ positif pour l'entente. D+R continuera de suivre les progrès dans les prochains rapports afin de cerner les tendances alors que les signataires demeurent déterminés à améliorer l'efficacité énergétique de leurs appareils.

Comme l'indique la figure 2 ci-dessous, en 2018, 56 % des nouveaux appareils reçus par les fournisseurs de services signataires de l'entente étaient des décodeurs sans enregistreur, et 44 %, des EVP. La répartition entre les décodeurs sans enregistreur et les EVP est restée constante de 2017 à 2018.

Figure 2 : Pourcentage de décodeurs reçus en 2018, par catégorie



INFORMATION SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS

Tous les fournisseurs de services signataires de l'entente se sont engagés à fournir aux abonnés et aux clients potentiels un accès raisonnable à l'information sur l'efficacité énergétique des décodeurs visés par le rapport. Ces renseignements permettent aux consommateurs de bien connaître les appareils écoénergétiques qu'ils peuvent choisir. Les liens vers ces renseignements sont indiqués dans l'annexe B et publiés en ligne à l'adresse <http://www.energyefficiency-va.ca/?lang=fr>.

CONCLUSION

On peut parler d'un départ réussi pour l'entente avec une baisse de la consommation d'énergie pondérée moyenne de 13 % pour les nouveaux décodeurs et un taux de conformité de 97 % des appareils par rapport aux niveaux d'efficacité énergétique prévus pour le Volet 2.

ANNEXE A : DÉCODEURS REÇUS PENDANT LA PÉRIODE VISÉE

La consommation d'énergie typique (CET) déclarée à l'égard des modèles de décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus en 2018 par les membres signataires de l'EVEEDC est indiquée dans le tableau 3. Ces nombres représentent la CET déclarée, et non pas la CET calculée. Aux termes de l'entente, les fournisseurs de services peuvent choisir de publier une « CET déclarée » qui représente les valeurs arrondies de la CET calculée, afin de tenir compte des écarts de production. La puissance et la CET déclarée des modèles indiqués dans la présente annexe sont arrondies à la décimale supérieure (99,2 kWh/année au lieu de 99,11 kWh/année). Veuillez noter que la CET d'un modèle peut fluctuer pour diverses raisons, entre autres l'écart entre la CET déclarée et la CET calculée, l'ajout de diverses caractéristiques ou l'utilisation de logiciels différents par les fournisseurs de services qui distribuent un appareil. L'EVEEDC calcule la CET maximale tolérée d'un produit au moyen des tolérances de référence indiquées dans le tableau 4 et des tolérances prévues pour les caractéristiques mentionnées dans le tableau 5. Ce dernier tableau comprend également des descriptions des abréviations des caractéristiques employées dans la colonne « Tolérances déclarées » du tableau 3. Comme l'entente prévoit des règles portant sur l'indication des tolérances relatives aux caractéristiques, la colonne des tolérances déclarées indique seulement les caractéristiques retenues pour calculer la CET maximale tolérée d'un produit particulier.

Tableau 3 : Décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus par les membres signataires de l'entente en 2018

Décodeurs reçus en 2018 par les signataires de l'entente					Tolérances déclarées	Caractéristiques du modèle (W)		CET (kWh/année)
Fournisseur de services	Type de base	Primary Function	Marque	Model No.		Marche	Veille	
Bell	IP	Décodeur sans enregistreur	Arris	2502	TVP, HD, IRD, FM , FM-S, IRD-W, MIMO-5(4)	11,9	11,6	103,2
Bell	IP	EVN	Arris	5662	TVP, EVN, HD, IRD, FM, IRD-W, MIMO-5(4)	13,5	12,2	117,7
Bell	Satellite	Décodeur sans enregistreur	Dish Technologies	6400	TVP, HD	7,4	7,0	62,3
Bell	Satellite	EVN	Dish Technologies	9400	TVP, DVR, HD, FM	14,0	13,8	122,0
Bell	Satellite	EVN	Dish Technologies	9500	TVP(2), EVN, HD, IRD, IRD-M, EVN-P, FM, TVHE	14,2	13,8	122,6
Cogeco	Câble	EVN	Arris	DCX900/P68C/0322/1000 Phase 1	TVP, CableCARD, EVN, HD, IRD-M, Domotique, FM, FM-S, TVHE, UHD-4	17,8	14,1	143,0
Cogeco	Câble	Décodeur sans enregistreur	Arris	DCX860/R4CC/9322	TVP, HD	6,8	6,3	60,0
Cogeco	IP	Décodeur sans enregistreur	Arris	DCX860/R4CC/9322 Mini	TVP, HD, IRD, IRD-M	5,7	4,9	50,0
Cogeco	Câble	Décodeur sans enregistreur	Arris	DCX525/0310/001 Phase 1	TVP, HD	7,2	6,9	61,6
Rogers	Câble	EVN	Technicolor	CAV10455HD	TVP(2), EVN, D3, HD, IRD, IDR-M, EVN-P, FM, FM-S, TVHE, UHD-4	23,8	20,6	200,0
Rogers	Câble	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	CAV10242HD	TVP, D3, HD, IRD, IDR-M, FM, TVHE, UHD-4	16,0	13,7	140,0
Rogers	IP	Décodeur sans enregistreur	Arris	AX061AEI	TVP, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2,4(2), MIMO-5(2), TVHE, UHD-4	5,2	3,4	42,0
Shaw	Câble	EVN	Arris	AX013ANM-XG1V3-0933	TVP, CableCARD, EVN, D3, HD, Domotique, FM, FM-S	21,3	19,2	184,0
Shaw	Câble	EVN	Arris	AX014ANM-XG1V4	TVP, EVN, D3, HD, Domotique, FM, FM-S, TVHE	16,7	14,7	155,0
Shaw	IP	Décodeur sans enregistreur	Arris	AXD01ANI	TVP, HD, IRD, IRD-M	5,5	4,3	47,0
Shaw	IP	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	CXD01ANI	TVP, HD, IRD, IRD-M	5,1	3,9	44,0
Shaw	Satellite	Décodeur sans enregistreur	Arris	DSR800	TVP, HD, MIMO-5(2)	7,2	6,5	65,0

Tableau 3 : Décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus par les membres signataires de l'entente en 2018 (a continué)

Décodeurs reçus en 2018 par les signataires de l'entente					Tolérances déclarées	Caractéristiques du modèle (W)		CET (kWh/année)
Fournisseur de services	Type de base	Primary Function	Marque	Model No.		Marche	Veille	
Shaw	Satellite	EVN	Arris	DSR830	TVP, EVN, HD, FM, MIMO-5(2)	12,3	11,5	110,0
Vidéotron	Câble	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	CAV10242HD	TVP, D3, HD, IRD, IDR-M, FM, TVHE, UHD-4	15,3	13,6	130,0
Vidéotron	Câble	EVN	Technicolor	CAV10455HD	TVP, DVR, D3, HD, IRD, IDR-M, EVN-P, FM, FM-S, TVHE, UHD-4	22,4	17,0	174,0
Vidéotron	Câble	EVN	Samsung	GX-VD940CJ	TVP, CableCARD, EVN, D3, HD, IRD, IDR-M, EVN-P, FM, FM-S, TVHE, UHD-4	23,1	20,9	200,0

Tableau 4 : Tolérances des bases de décodeurs

Le tableau 4 comprend une énumération des types de bases et les tolérances (kWh/année) pour les décodeurs reçus en 2018 indiqués dans le tableau 3 ci-dessus.

Type de base	Tolérance du Volet 2 (kWh/année)
Câble	45
Protocole Internet (PI)	45
Satellite	50

Tableau 5 : Tolérances relatives aux fonctions des décodeurs

Le tableau 5 comprend une énumération des caractéristiques, les descriptions des caractéristiques et les tolérances (CET en kWh/année) des décodeurs reçus en 2018 et indiqués dans le tableau 3 ci-dessus.

Caractéristique	Description	Tolérance du Volet 2 (kWh/année)
TVP	Traitement vidéo de pointe	8
MVA	Mise en veille automatique	-
CableCARD	CableCARD	15
D3	DOCSIS 3.0	50
EVP	Enregistreur vidéo personnel	45
HD	Haute définition	12
TVHE	Traitement vidéo haute efficacité	10
IRD	Interface réseau domestique	10
IRD-M	Interface réseau domestique MoCa	12
MIMO-2,4	MIMO Wi-Fi IRD 2,4	2
MIMO-5	MIMO Wi-Fi IRD 5	4
FM	Flux multiples	8
FM-S	Flux multiples supplémentaires	8
Domotique	Domotique	40
EVP-P	EVP partagé	20
IRD-Wi-Fi	Interface du réseau domestique-Wi-Fi	15

ANNEXE B : INFORMATION SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS

Les fournisseurs de services signataires de l'entente se sont engagés à offrir un accès raisonnable à l'information publique sur l'efficacité énergétique de leurs décodeurs. Les adresses URL des sites où l'on peut trouver cette information sont indiquées dans le tableau ci-dessous. L'information relative à toutes les entreprises est également disponible à :

<http://www.energyefficiency-va.ca/>.

Tableau 6 : Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs

Fournisseur de services	Site Web d'information des consommateurs
Bell Canada	www.energyefficiency-va.ca/wp-content/uploads/2019/08/Bell-FR-2019.pdf
Cogeco	https://energyca.cablelabs.com/cogeco/?lang=fr
Rogers Communications	https://energyca.cablelabs.com/rogers/?lang=fr
Shaw Communications (Câble)	https://community.shaw.ca/docs/DOC-11219
Shaw Communications (Satellite)	http://www.shawdirect.ca/english/support/article?articleid=8389&languageid=1033
Vidéotron	https://energyca.cablelabs.com/Videotron/?lang=fr



Aux termes de l'entente, les fournisseurs de services signataires de l'entente doivent fournir chaque année des données sur leurs achats à l'agrégateur de données, D+R International, Ltd. Ce dernier analyse les données recueillies et publie ensuite les résultats dans un rapport annuel. Afin de protéger le caractère confidentiel de l'information, toutes les données sont regroupées avant d'être présentées dans le rapport annuel. De plus, afin de vérifier l'exactitude des données fournies par chaque fournisseur de services, l'entente prévoit une vérification annuelle des données sur les achats d'un fournisseur de services. Chaque année, un fournisseur de services est choisi au hasard pour cette vérification.

L'agrégateur de données a vérifié les données sur les achats faits en 2018 à l'origine des résultats présentés dans le rapport annuel de l'année visée. Le fournisseur de services choisi au moyen de la fonction de « choix aléatoire » du logiciel Excel a été invité à communiquer à l'agrégateur de données une liste de tous les décodeurs achetés en 2018, ainsi que les détails sur toutes les livraisons et les fiches des caractéristiques de chaque modèle acheté.

À titre d'agrégateur de données, D+R a conclu que les données fournies par le fournisseur de services pour la vérification annuelle des données sur les achats sont alignées avec le rapport annuel soumis par ce fournisseur.

14 août 2019



D+R
International